

CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Muriel AUDOUY, Guy BONNAFOUS, Yves CADAS, Maxime CALAIS, David CARLIER, Dominique DARRIEUMERLOU, Thomas DRIS, Nathalie FABRE, Gilles GONZALEZ, Muriel GRABIE, Guy GUIRAUD, Michelle JUIN-PENSEC, Jean MASI, Didier MEDA, Samuel MINEO, Christine PÉRISSÉ, Philippe ROUZOUL, Hélène SUSSET, Moïse VALERIO

Procurations : Madame Martine BOUSQUET à Monsieur Yves CADAS, Monsieur Jérémie LAMPE à Madame Muriel GRABIE, Madame Séverine MARQUES à Monsieur Samuel MINEO, Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ à Madame Dominique DARRIEUMERLOU, Madame Sylvie POTTIEZ à Monsieur Philippe ROUZOUL, Madame Catherine REGAUDIE à Monsieur Jean MASI, Madame Isabelle SEYTEL à Madame Dominique DARRIEUMERLOU

Absents : Mesdames et Messieurs Lilian BELLOC, Stéphane CHADOURNE, Marie-Line SPERANZA

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	19
	Procurations	7
	Absents	3
	Votants	26

Secrétaires de séance : Messieurs Gilles GONZALEZ et Philippe ROUZOUL sont élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

Décision du Maire

- n° 22.01.01 : Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour le Festival de Théâtre amateur
- n° 22.01.02 : Demande de subvention au Conseil Régional pour le Festival de Théâtre amateur

DELIBERATIONS

❖ FINANCES

➤ D12-2022

Aide et soutien à l'Ukraine

Rapporteur : M. le Maire

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la commune de Labarthe-sur-Lèze affirme son attachement à la paix et son entier soutien au peuple Ukrainien qui vit actuellement ces moments tragiques.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondial qui s'organise, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier par le versement d'une aide d'un montant de 1 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Le fonds FACECO est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1 000 € au fonds FACECO, afin d'apporter un soutien au peuple Ukrainien.

➤ **D13-2022**

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Mme Hélène SUSSET, adjointe aux finances

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis en annexe 1 (A1-ROB).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires 2022 s'inscrit dans une logique de stratégie de gestion pour les années à venir. Celle-ci définit une trajectoire financière pluriannuelle, en fonctionnement et en investissement. Elle permet de conserver une situation financière saine tout en développant les services publics garantissant une bonne qualité de vie aux habitants de Labarthe-sur-Lèze.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Monsieur CHADOURNE et Madame BOUSQUET rejoignent la séance successivement à 19h12 et 20h00.

Nouveau quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	21
	Procurations	6
	Absents	2
	Votants	27

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ D14-2022

Contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- o des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- o des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux ¹
A : Décès* (retenu)	0.15%
B : Accident et maladie imputable au service (retenu)	0.53%
C : Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant (retenu)	0.95%
D : Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant (retenu)	0.25%
E : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt (retenu)	0.97%
F : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt (non retenu)	0.77%
G : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt (non retenu)	0.62%
Taux global retenu (somme des taux colonnes A+B+C+D+E)	2.85%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

¹ A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

- l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux exposées ci-dessus (voir tableau ci-dessus avec les garanties retenues) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

➤ **D15-2022**

Recrutement d'un conseiller numérique en partenariat avec Pinsaguel

(Annule et remplace la délibération 03-2021)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'ateliers d'initiation au numérique afin d'agir en faveur de l'inclusion numérique des habitants de la commune.

Le Maire précise que ce recrutement intervient dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Pinsaguel. Il est proposé de mutualiser le conseiller numérique entre les deux communes. La commune de Labarthe-sur-Lèze embauche le conseiller numérique et bénéficie d'un accompagnement de l'Etat (accompagnement financier de 50 000 € pour les deux années de contrat, formation du conseiller etc.).

La commune de Labarthe-sur-Lèze mettra à disposition pour 50 % de son temps le conseiller numérique à la commune de Pinsaguel. Ainsi les deux communes partageront le reste à charge du financement du poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Cet emploi est créé pour une durée de deux ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement d'un conseiller numérique aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition du conseiller numérique à la commune de Pinsaguel ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

➤ **D16-2022**

Convention de subventionnement pour l'équipement informatique des écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Martine BOUSQUET, adjointe à l'éducation, jeunesse et petite enfance

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comprend un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles (équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques).

Dans ce but, l'État investit dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini.

La Ville de Labarthe-sur-Lèze s'inscrit depuis plusieurs années dans un plan de déploiement de l'outil numérique dans les écoles. A ce titre, elle a répondu à l'appel à projet afin de bénéficier d'un soutien pour finaliser l'équipement des écoles élémentaires.

Le projet a été construit conjointement avec les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le montant prévisionnel global de l'opération est de 97 000 € dont une subvention de l'État de 43 190 € comprenant un volet équipement pour 89 000 € et un volet services et ressources numériques pour 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention liée à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, annexée à la présente délibération (A2-AAP), et à signer tout autre document nécessaire lié à cet appel à projet.

❖ **PATRIMOINE**

➤ **D17-2022**

Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières photovoltaïques sur parking et site communal

Rapporteur : M. David CARLIER, adjoint au développement économique, cadre de vie et communication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'entre 2019 et 2020, la Commune de Labarthe-sur-Lèze a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et site communal (Ecole les Trois moulins et le boulodrome) ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par l'ordonnance du n°2017-562 du 19 avril 2017, prévoit que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente (la Commune) doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Considérant qu'un avis de publicité a été publié le 21 septembre 2020 et que celui-ci a généré 3 propositions de projet. Toutefois, la commune n'a pas donné suite dans un délai raisonnable.

Compte tenu de la volonté communale de s'engager vers une démarche de production d'énergies renouvelables, de la crise sanitaire et du secteur innovant des ombrières photovoltaïques, il apparaît judicieux de relancer ce projet.

En l'occurrence, il est proposé à l'assemblée de relancer cet appel à manifestation d'intérêt spontanée, afin que la teneur des propositions des entreprises intéressées corresponde à la réalité actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RELANCER** un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières photovoltaïques sur parking et site communal (Ecole les Trois moulins et le boulodrome) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de consultation de sélection prévues par la réglementation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la personne privée retenue le cas échéant.

QUESTIONS ORALES

Aucune question pour ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Compte-rendu affiché le 18 mars 2022